



## L'INTEGRATION DIRECTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 13 bis, 14) ;*
- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 41, 68-1) ;*
- *Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;*
- *Circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.*

### Principe

L'intégration directe est une **nouvelle forme de recrutement** applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois ou du corps d'origine, et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition.

L'intégration directe dans un autre cadre d'emplois peut être prononcée au sein de la même collectivité.

### L'existence d'un emploi au tableau des effectifs

L'intégration directe ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant au tableau des emplois de la collectivité (ou établissement). Il convient donc, le cas échéant, de le créer par délibération. Toute création ou vacance d'emploi doit faire l'objet d'une déclaration au centre de gestion chargé de la publicité des offres d'emplois. Cette déclaration doit être préalable à la nomination sur l'emploi sous peine de nullité de cette nomination.

### Vérification des conditions d'intégration

La comparaison se fait au regard des conditions du cadre d'emplois et non du grade détenu par l'agent. Dès lors que l'une des conditions est remplie, l'intégration directe est possible.

L'intégration directe s'effectue, comme le détachement, entre corps et cadres d'emplois appartenant :

- à la même **catégorie hiérarchique** (A, B ou C),
- **ET** de **niveau comparable**.

Le niveau comparable est apprécié au regard :

- des **conditions de recrutement**,
- **OU** du **niveau des missions**.

Ces deux critères sont alternatifs.

Les **conditions de recrutement** regroupent le niveau de qualification ou de formation requis pour l'accès au cadre d'emplois, le mode de recrutement, le vivier et les conditions de recrutement par la voie de la promotion interne.

**L'intégration n'est pas possible** dans les cas suivants :

- un rédacteur ne peut être intégré directement dans le cadre d'emplois des attachés (catégories hiérarchiques différentes) ;
- un attaché ne peut être intégré directement dans le cadre d'emplois des puéricultrices (profession réglementée), à moins de détenir le diplôme d'Etat correspondant.

### La demande de l'agent

L'intégration directe est dans tous les cas prononcée après **demande ou accord écrit du fonctionnaire**.

L'employeur d'origine **ne peut s'opposer** au départ du fonctionnaire, sauf nécessités de service (hormis les cas de détachement de droit). Il peut seulement exiger de l'agent un **préavis de 3 mois au plus** avant son départ.

Le **silence** gardé pendant **deux mois** par l'employeur d'origine à compter de la réception de la demande du fonctionnaire vaut **acceptation**.

### L'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP)

Les demandes d'intégration directe sont soumises pour avis à la **Commission Administrative Paritaire d'accueil**. (cf. ci-après annexes 3-4 ou 5 en modèles pour le dossier à soumettre à la Commission Administrative Paritaire).

### La décision et les effets de l'intégration directe

La nomination par voie d'intégration directe est formalisée par **arrêté** pris par l'administration d'accueil, après accord de l'administration d'origine et de l'intéressé.

Le fonctionnaire est classé, dans son nouveau cadre d'emplois, à un grade équivalent à celui qu'il détenait et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur.

Lorsque le cadre d'emplois d'accueil ne comporte pas de grade équivalent à celui détenu précédemment, l'intéressé est classé dans le grade dont l'indice sommital (c'est-à-dire l'indice du dernier échelon) est le plus proche de l'indice sommital de son grade d'origine, et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur.

Le fonctionnaire conserve, dans la limite de la durée maximale de services exigée pour une promotion à l'échelon supérieur de son nouveau grade, **l'ancienneté d'échelon** acquise dans son précédent grade lorsque l'intégration ne lui procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Les services accomplis antérieurement par le fonctionnaire intégré sont assimilés à des services accomplis dans le cadre d'emplois d'accueil (pour la prise en compte des services effectifs).

**ARRETE DE NOMINATION PAR VOIE D'INTEGRATION DIRECTE  
A TEMPS COMPLET OU  
A TEMPS NON COMPLET à raison de ... heures hebdomadaires  
DE M./Mme .....  
GRADE .....**

Le Maire / le Président de .....,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux à l'intégration,

Vu les décrets n°..... et n°..... portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du ..... (*corps ou cadre d'emplois d'origine*),

Vu les décrets n°..... et n°..... portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du ..... (*cadre d'emplois d'accueil*),

Vu la délibération en date du .../.../... créant un emploi de ..... à temps complet ou à temps non complet à raison de ..... heures hebdomadaires,

**OU**

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire (*A, B ou C*) et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par leurs statuts particuliers respectifs,

Vu la demande écrite de M./Mme ....., en date du .../.../...,

Considérant que l'intégration directe prend effet le ..... (*au plus tard 3 mois après la réception de la demande de l'agent par la collectivité d'origine*),

Vu l'arrêté en date du .../.../... , à effet du ..... fixant la dernière situation de M./Mme ..... au grade de ..... et le classant au ..... échelon, Indice Brut ....., Indice Majoré ....., avec une ancienneté de .....,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du ...,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du .../.../... (*date*), M./Mme ..... (*nom, prénom*), né(e) le .../.../... est nommé(e) par voie d'intégration directe dans le cadre d'emplois de ....., au grade de ....., à temps complet ou à temps non complet à raison de ..... heures hebdomadaires,

**Article 2** : A la date précitée, M./Mme ..... (*nom, prénom*) est classé(e) au ..... échelon, Indice Brut ....., Indice Majoré ....., avec une ancienneté de .....,

**Article 3** : M./Mme ..... (nom, prénom) est soumis(e) au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié(e) à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales OU est soumis(e) au régime général de Sécurité Sociale et est affilié(e) à l'IRCANTEC (s'il effectue moins de 28 h),

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au Comptable de la Collectivité,
- à l'administration d'origine.

Fait à ..... le .../.../...,  
Le Maire / Le Président  
(nom, prénom, qualité et signature)

Notifié le .../.../...,  
Signature de l'agent

Le Maire / Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présence notification.

**Pour permettre le classement en catégorie active au regard de la C.N.R.A.C.L., en plus du grade, [l'arrêté devra comporter les fonctions exercées.](#)**

**ARRETE DE NOMINATION PAR VOIE D'INTEGRATION DIRECTE  
A TEMPS COMPLET OU  
A TEMPS NON COMPLET à raison de ... heures hebdomadaires  
DE M./Mme .....  
GRADE .....**

Le Maire / le Président de .....,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux à l'intégration,

Vu les décrets n°..... et n°..... portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du ..... ( *cadre d'emplois d'origine*),

Vu les décrets n°..... et n°..... portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du ..... (*cadre d'emplois d'accueil*),

Vu la délibération en date du .../.../... créant un emploi de ..... à temps complet ou à temps non complet à raison de ..... heures hebdomadaires,

**OU**

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire (A, B ou C) et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par leurs statuts particuliers respectifs,

Vu la demande écrite de M./Mme ....., en date du .../.../...,

Considérant que l'intégration directe prend effet le ..... (*au plus tard 3 mois après la réception de la demande de l'agent par la collectivité d'origine*),

Vu l'arrêté en date du .../.../... , à effet du ..... fixant la dernière situation de M./Mme ..... au grade de ..... et le classant au ..... échelon, Indice Brut ....., Indice Majoré ....., avec une ancienneté de .....,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du ...,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du .../.../... (*date*), M./Mme ..... (*nom, prénom*), né(e) le .../.../... est nommé(e) par voie d'intégration directe dans le cadre d'emplois de ....., au grade de ....., à temps complet ou à temps non complet à raison de ..... heures hebdomadaires,

**Article 2** : A la date précitée, M./Mme ..... (*nom, prénom*) est classé(e) au ..... échelon, Indice Brut ....., Indice Majoré ....., avec une ancienneté de .....,

**Article 3** : M./Mme ..... (nom, prénom) est soumis(e) au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié(e) à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales OU est soumis(e) au régime général de Sécurité Sociale et est affilié(e) à l'IRCANTEC (s'il effectue moins de 28 h),

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au Comptable de la Collectivité,
- à l'administration d'origine.

Fait à ..... le .../.../...,  
Le Maire / Le Président  
(nom, prénom, qualité et signature)

Notifié le .../.../...,  
Signature de l'agent

Le Maire / Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présence notification.

**Pour permettre le classement en catégorie active au regard de la C.N.R.A.C.L., en plus du grade, [l'arrêté devra comporter les fonctions exercées.](#)**

## Annexe 3 : INTEGRATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

<b>(Nom, prénom) commune de .....</b> <b>Changement de filière</b> <b>Intégration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques</b>	<b>Article 13 bis loi 83-634 du 13/07/1983</b> : l'intégration directe s'effectue entre cadres d'emplois appartenant à la <b>même catégorie et de niveau comparable</b> , apprécié au regard des <b>conditions de recrutement</b> ou <b>de la nature des missions (ces 2 critères sont alternatifs et non cumulatifs cf. : circulaire 19/11/2009 d'application de la loi du 03/08/2009)</b>
---	---

Garde champêtre principal : 1 <sup>er</sup> grade 11 <sup>ème</sup> échelon IB 413 IM 369 Grille IB 298 IM 303 à IB 413 IM 369	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe : 2 <sup>ème</sup> grade  Grille IB 298 IM 303 à IB 413 IM 369
--	---

<b>Conditions de recrutement</b>
Concours externe : titre ou diplôme homologué au niveau V

<b>CONCLUSION :</b> - Condition de recrutement : pas de diplôme spécifique ; le cadre d'emplois des adjoints techniques est nettement moins restrictif en termes d'accessibilité que le cadre d'emplois des gardes champêtres <b>OUI</b> <b>Classement adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 11<sup>ème</sup> échelon IB 413 IM 369</b>
---

<b>Observation :</b> Si l'agent détenait le grade de garde-champêtre chef il serait intégré adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
---

<b>Procédure</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demande écrite de l'agent</li><li>- Déclaration d'un poste vacant</li><li>- Passage en CAP</li></ul> Arrêté d'intégration avec classement à indice égal ou immédiatement supérieur
---



## Annexe 4 : INTEGRATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

<p><b>(Nom, prénom) commune de .....</b>  <b>Changement de filière</b>  <b>Intégration dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b></p>	<p><b>Article 13 bis loi 83-634 du 13/07/1983</b> : l'intégration directe s'effectue entre cadres d'emplois appartenant à la <b>même catégorie et de niveau comparable</b>, apprécié au regard des <b>conditions de recrutement</b> ou <b>de la nature des missions (ces 2 critères sont alternatifs et non cumulatifs cf. : circulaire 19/11/2009 d'application de la loi du 03/08/2009)</b></p>
--	---

<p>Educateur des APS pal de 2<sup>ème</sup> classe : 2<sup>ème</sup> grade          6<sup>ème</sup> échelon IB 422 IM 375          Grille IB 350 IM 327 à IB 614 IM 515</p>	<p>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2<sup>ème</sup> grade          6<sup>ème</sup> échelon IB 422 IM 375          Grille IB 350 IM 327 à IB 614 IM 515</p>
---	---

Conditions de recrutement	
<p>Concours externe : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif Niveau IV</p>	<p>Concours externe : titre ou diplôme homologué au moins au Niveau IV</p>

<p><b>CONCLUSION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Condition de recrutement : pas de diplôme spécifique ; le cadre d'emplois des rédacteurs est nettement moins restrictif en termes d'accessibilité que le cadre d'emplois des éducateurs des APS : <b>OUI</b></li> </ul> <p><b>Classement rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 6<sup>ème</sup> échelon IB 422 IM 375</b></p>
--

<p><u>Procédure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande écrite de l'agent</li> <li>- Déclaration d'un poste vacant</li> <li>- Passage en CAP</li> <li>- Arrêté d'intégration avec classement à indice égal ou immédiatement supérieur</li> </ul>
---

## Annexe 5 : TABLEAUX COMPARATIFS A ETABLIR POUR VERIFIER LA POSSIBILITE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT PAR INTEGRATION

Adjoint technique territorial	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
<b>Conditions de recrutement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concours externe :</b></li> <li>- Diplôme à finalité professionnelle de niveau V, ou qualification équivalente, dans la spécialité concourue.</li> <li>- Possibilité de concourir après passage en commission d'équivalence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concours externe :</b></li> <li>- CAP petite enfance ou qualification équivalente</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concours interne :</b></li> <li>- 1 année de services publics effectifs</li> <li>- Durée du stage d'un an sauf dispense</li> <li>- Formation d'intégration de 5 jours conditionnant la titularisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concours interne :</b></li> <li>- Agent ayant 2 années de services publics effectifs accomplis auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel</li> <li>- Durée de stage d'un an sauf dispense</li> <li>- Formation d'intégration de 5 jours conditionnant la titularisation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sans concours :</b></li> <li>- Au 1<sup>er</sup> grade</li> </ul>	
<b>Nature des missions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tâches techniques d'exécution dans divers domaines :</b></li> <li>- bâtiment, espaces verts, mécanique</li> <li>- égoutier, éboueur, fossoyeur</li> <li>- conduite de véhicules</li> <li>- gardiennage et/ou entretien dans les immeubles</li> <li>- régisseur d'avances et de recettes</li> <li>- peuvent exercer dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance aux enseignants pour l'accueil, l'animation autour des jeunes enfants :</b></li> <li>- mise en état de propreté des locaux et du matériel des écoles</li> <li>- surveillance des cantines</li> <li>- missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants</li> <li>- assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés</li> </ul>
<b>CONCLUSION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conditions de recrutement : NON</b></li> <li>- Le cadre d'emplois des ATSEM impose la détention d'un diplôme spécifique pour l'exercice des fonctions.</li> <li>• <b>Nature des missions : NON</b></li> <li>- Les ATSEM ont la responsabilité des personnes.</li> </ul>	